



Seizième Conférence de la Convention de Nouméa

Seizième Conférence ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud et protocoles y relatifs (Convention de Nouméa)

Conférence en ligne : Apia, Samoa
2 septembre 2021

Point 5 de l'ordre du jour : Rapports des pays sur la mise en œuvre des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention de Nouméa

Objet du document

1. Donner aux Parties l'occasion de rendre compte de la mise en œuvre des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention de Nouméa, pour la période allant de juillet 2019 à juin 2021.

Contexte

2. Depuis la Quatrième Conférence des Parties à la Convention de Nouméa, en 1998, les comptes rendus par les pays de la mise en œuvre des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention de Nouméa font partie des points réguliers de l'ordre du jour.
3. Lors de la Quatrième Conférence des Parties, ces dernières ont approuvé les principes simplifiés applicables aux comptes rendus nationaux, qui avaient été rédigés par le Secrétariat. Les Parties sont convenues de préparer ces comptes rendus tous les deux ans et de les communiquer au Secrétariat au moins trois mois avant la tenue de la Conférence ordinaire des Parties. Le modèle des comptes rendus nationaux peut être téléchargé à l'adresse suivante : <https://www.sprep.org/convention-secretariat/noumea-convention>.
4. À l'heure de la rédaction du présent document, aucun compte rendu n'a été reçu en ce qui concerne la période examinée. Les Parties sont encouragées à transmettre leurs comptes rendus au Secrétariat en amont de la Conférence.

Recommandation

5. Les Parties sont invitées à :
 - 1) **présenter** leurs comptes rendus respectifs de la mise en œuvre des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention pour la période allant de juillet 2019 à juillet 2021.